

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 9 octobre 2012 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes

NOR : DEVP1235907S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-5, L. 512-10, L. 512-11 et L. 514-8 ;
Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;
Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0828 du 1^{er} octobre 2012 du Comité français d'accréditation,

Décide :

Article 1^{er}

La société PETRO-TEC (rue des Mésanges, 37240 BOSSÉE), est agréée au titre de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé à compter du 1^{er} octobre 2012 pour le contrôle d'étanchéité des réservoirs de liquides inflammables et de leurs équipements annexes. Cet agrément est valable jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 2

L'agrément accordé à la société PETRO-TEC peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des procédures, en cas de modification frauduleuse des résultats des contrôles ou en cas de suspension de l'accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Article 3

La société PETRO-TEC communique à la direction générale de la prévention des risques toute modification par rapport aux éléments du dossier d'agrément.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET